

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE**

A MADAME LÆTITIA HACQUARD-BUGAND

Le Maire de Caluire et Cuire;

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint au maire, pour les finances et le patrimoine ;

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 2024, portant, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, délégation de signature à Monsieur Bernard AGARINI, Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget municipal;

VU les nécessité de services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Côme TOLLET, Premier Adjoint, et de Monsieur Bernard AGARINI, Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Madame Lætitia HACQUARD-BUGAND, Directrice des Ressources Internes**, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'effet de signer **les bons de commande relatifs à son champ de responsabilité, pour un montant maximum de 500 euros.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et ampliation sera adressée à la Représentante de l'État dans le département.

Caluire et Cuire, le 1^{er} février 2024
Le Maire,
Philippe COCHET

